

Ostéopathe

RNCP35166 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	16/12/2020
Date d'échéance	16/12/2023

Certificateur(s)

CEESO LYON · SIRET : 44820725800022

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

"L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent

physique". (annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014

relatif à la formation en ostéopathie). D'après les derniers rapports, sondages et enquêtes (la Haute autorité de santé (HAS) d'avril 2019, le sondage ODOXA de septembre 2015, les sondages Opinionway et IFOP de 2010, 2014 et 2016), il existe une croissance parmi les populations interrogées qui ont déjà consulté un ostéopathe (42% des répondants en 2010, 48% en 2014 et 67% en 2016). L'ostéopathie est très présente aujourd'hui dans le paysage français de santé. En 2004, le CEESO Lyon apparaissait dans le paysage lyonnais sous l'impulsion de la demande croissante de formation en ostéopathie. Depuis, le CEESO Lyon :

- Fait partie des établissements ayant obtenu l'agrément de la DRASS à l'issue de la première commission (arrêté du 9 août 2007) ;
- Était parmi les premiers à recevoir la certification RNCP au niveau I. (arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal officiel du 02 février 2011) ;
- Fait partie du réseau OSEAN qui réunit, après audit, les meilleurs établissements européens de formation en ostéopathie ;
- Est titulaire de la Charte universitaire Erasmus 2014/2018 ;
- Dispose de la certification ISO 9001.

Par ailleurs, la formation au CEESO Lyon suit scrupuleusement les décrets réglementant son application, afin de former des praticiens à haut niveau de responsabilité.

ACTIVITÉS VISÉES

Conformément au décret n°2014-1043 du 12 septembre

2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en

ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014), l'ostéopathe effectue les activités suivantes :

1. Accueil et information de la personne ;

2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe ;
3. Intervention ostéopathique ;
4. Organisation des activités et gestion de l'information ;
5. Gestion d'un cabinet ;
6. Veille professionnelle et formation continue.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément au décret n°2014-1043 du 12 septembre

2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en

ostéopathie (JORF n°0289 du 14 décembre 2014), l'ostéopathe satisfait aux compétences suivantes :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique ;
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique ;
3. Réaliser une intervention ostéopathique ;
4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique ;
5. Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles ;
6. Gérer un cabinet.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Définition de l'ostéopathie BO Santé – Protection sociale – Solidarité no 2014/11 du 15 décembre 2014 : l'ostéopathe dans une approche systémique après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain.

Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

L'ostéopathe reçoit ses patients en libre accès sans prescription médicale préalable. Il exerce son métier de manière autonome et responsable, aussi bien dans son diagnostic que dans ses actes et sa gestion. Ainsi, son exercice est de haute responsabilité.

La grande majorité des ostéopathes pratique la profession au sein d'un cabinet privé, avec un statut de libéral. Cette activité peut être exercée :

- dans un cabinet individuel
- en collaboration
- comme assistant dans un cabinet de groupe (société civile, maison de santé...).

Néanmoins, il peut être aussi salarié au sein d'un établissement hospitalier, d'un club sportif ou d'une entreprise.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'ostéopathie est une pratique autorisée en France depuis la loi n°2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et encadrée par l'article 75 qui définit notamment que "l'usage professionnel du titre d'ostéopathe est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie délivrée par un établissement de formation agréé par le ministre chargé de la santé dans des conditions fixées par décret."

L'usage professionnel du titre est ainsi encadré strictement depuis 2002 et partagé entre les ostéopathes exclusifs et les professionnels de santé. Le décret n°2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie définit le champ de compétences des ostéopathes en précisant notamment les « actes autorisés ».

Ce décret donne une définition de la pratique ostéopathique : "L'ostéopathie comporte des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques. Ces manipulations sont musculo-squelettiques et myo-fasciales, exclusivement manuelles et externes".

Les arrêtés complètent, quant à eux, le décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation des ostéopathes, ainsi qu'aux dispenses de formation accordées aux professionnels de santé. Ils sont opposables

juridiquement.

Le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 et son arrêté du 29 septembre régissent la nouvelle procédure d'agrément, avec 63 critères exigés pour l'ensemble des établissements de formation.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour accéder à la formation (cf. art. 1 de l'arrêté suscité), les candidats doivent avoir 17 ans au moins et justifier d'un diplôme de niveau 4. La sélection se fait sur dossier et entretien.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury de certification est dénommé « Commission de validation des unités d'enseignement et des compétences professionnelles » (décret 2014-1043), étant composée de neuf personnes à minima.

Pour le CEESO Lyon la CVUF est composé de :

- Le directeur de l'établissement
- Trois coordinateurs pédagogiques (responsables de cycles)
- Un enseignant des matières fondamentales
- Un enseignant des domaines pratiques cliniques
- Un enseignant chercheur externe à la formation
- Deux ostéopathes libéraux externes à la formation diplômés ostéopathes depuis plus de 5 ans.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de certification est dénommé « Commission de validation des unités d'enseignement et des compétences professionnelles » (décret 2014-1043), étant composée de neuf personnes à minima.

Pour le CEESO Lyon la CVUF est composé de :

- Le directeur de l'établissement
- Trois coordinateurs pédagogiques (responsables de cycles)
- Un enseignant des matières fondamentales
- Un enseignant des domaines pratiques cliniques
- Un enseignant chercheur externe à la formation
- Deux ostéopathes libéraux externes à la formation diplômés ostéopathes depuis plus de 5 ans.

Base légale

Date de décision	16/12/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	16/12/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	23	0	100 %	—
2017	33	0	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP27042

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38242

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.ceesolyon.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35166/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	6
Parcours menés à terme	6
Taux d'achèvement	100 %
Période	09/2022 – 08/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	6
Montant total engagé	52 500 €
Coût moyen par dossier	8 750 €
Durée moyenne	1771 h
Période	07/2022 – 07/2023
Reste à charge titulaire	70 %
France compétences	30 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.